

Quand et comment placer un agent en période de préparation au reclassement (PPR) ? (infographie CIG)

Quand et comment placer un agent en période de préparation au reclassement (PPR) ?

cig
Centre
Inter-Communal
de
Généralistes

Principaux acteurs

La PPR est un dispositif de reconversion professionnelle à destination du fonctionnaire dont

- l'état de santé ne permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois du grade
- mais permet d'exercer une autre activité

Conseils de gestion

Bénéficiaires

Fonctionnaires stagiaires



Fonctionnaires titulaires

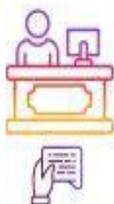


Etape 1

Vérification du point de départ de la PPR

Date de réception de l'avis du conseil médical (1)

constatant que le fonctionnaire sans être inapte à toute activité est inapte aux fonctions du grade



Obligation d'information à l'agent par l'AT, dès réception

OU

Date de sollicitation du conseil médical* sur demande de l'agent

*En cas d'avis d'aptitude postérieur, il est possible de mettre fin à la PPR



Lorsqu'un avis du conseil médical est requis dans le cadre d'une reprise après épuisement des congés pour raison de santé, il n'est pas possible de faire débiter la PPR à la saisine du conseil médical.

Date de réception

- Informer l'agent de son droit et de l'objectif de la PPR par LRAR
- S'assurer que l'agent ne renonce pas à son droit

Afin d'obtenir des conseils de gestion, dès que l'agent remplit les conditions d'octroi, contacter :

- Le CDG pour les catégories A, B, C
 - Pour le CIG Petite couronne - service CIME : servicecime@cig02034.fr
- Le CNFPT pour les catégories A+

Etape 2

Vérification des possibilités de modulations du point de départ

À une date choisie par les parties

Dans la limite de 2 mois à compter du point de départ initial

par accord entre le fonctionnaire, l'autorité territoriale et le président du CDG ou du CNFPT

OU

À la reprise des fonctions par l'agent

lorsque l'agent bénéficie d'un

- congé pour raison de santé ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congé de maternité ;
- congé lié aux charges parentales.

- Informer l'agent des possibilités de report et des motifs
- Formaliser l'accord des trois parties
- Prévenir le CDG ou le CNFPT

À cette étape, l'agent est en droit de refuser la procédure

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information

Etape 3

Formalisation de la PPR par une convention à minima tripartite*

Objet de la convention : définir le contenu de la PPR, les modalités de sa mise en œuvre et fixer sa durée



- Un modèle de convention PPR est disponible sur le site du CIG Partie courtoise pour les affilés
- Faire signer l'agent en premier au regard du délai de 15 jours, puis l'AT et ensuite le président du CDG ou du CNFPT

- Médecin du travail
- *Les parties à la convention :
- Agent
 - Autorité territoriale (AT)
 - Président du CDG ou
 - Président du CNFPT
 - et éventuellement
 - Autre administration ou établissement d'accueil

Le saviez-vous ?

Situation de l'agent en PPR	Situation de l'agent qui renonce à la PPR
<p>L'agent est en position d'activité</p> <ul style="list-style-type: none">• Droits liés à la rémunération• Droits aux congés pour raison de santé• Droit aux congés annuels• Etc.,	<p>L'agent est invité à présenter une demande de reclassement</p> <p>Renoncer à la PPR ne signifie pas renoncer au reclassement!</p>

[Télécharger le placement en ppr](#)

Quand et comment placer un agent en période de préparation au reclassement (PPR) ? (infographie CIG)

WWW.SAFPT.ORG Libre-Autonomie-Indépendant

Droits Obligation Défense Information